



**Exemplaire à retourner complété et signé avec :**

- L'autorisation de prélèvement jointe
- le RIB

**S.I.A.E.P**

Rive Gauche de la Dore

Les Youx

63520 ESTANDEUIL

☎ : 04.73.70.79.65

✉ : [siaep-rgd@orange.fr](mailto:siaep-rgd@orange.fr)

**VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION  
Relatif au paiement de votre facture d'eau**

**A la suite de votre adhésion :**

- Vous recevrez un avis d'échéance indiquant :
  - Le montant et les dates des 9 mensualités,
  - La consommation de référence sur laquelle est basée le calcul de prélèvements mensuels. Elle sera calculée sur la base de la consommation moyenne antérieure ou selon la composition de votre foyer,
  - Pour des raisons techniques, l'adhésion à ce contrat sera prise en compte si votre consommation annuelle est supérieure à 25 m<sup>3</sup>,
- L'adhésion sera effective seulement à compter de la prochaine facture réelle.

**Pendant l'année :**

- Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant (9 mensualités maximum). Ils représentent 80 % du montant total des factures de l'année précédente. Si votre consommation présente une variation (en + ou -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande et après acceptation du SIAEP.
- Suite au relevé de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler.
- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement déduit sur l'année suivante sauf si le montant excède 50 euros.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte à l'échéance indiquée sur votre facture de solde de mensualisation.
- Suite à la relève des compteurs, le fontainier pourra éventuellement vous laisser un avis de relève. Vous devrez le retourner, sans retour, le SIAEP procédera à une estimation. Aucune révision de cette estimation ne pourra être faite.

**En cas de changement (Transfert) :**

- Le S.I.A.E.P procédera automatiquement à la suppression du contrat de mensualisation avec le formulaire de transfert de votre contrat d'eau.

**Modifications bancaires :**

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au S.I.A.E.P et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- Si vous prévenez le service avant le 5 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**Renouvellement du contrat :**

- Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser de nouveau.

**Fin de contrat de mensualisation :**

- Si vous renoncez à votre contrat, il suffit d'en informer le S.I.A.E.P par simple courrier au plus tard le 5 du mois précédant une échéance. Votre facturation sera donc faite annuellement.

**Echéances impayées :**

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous devez régler la somme par chèque auprès de la trésorerie sous 15 jours.
- Si deux prélèvements consécutifs n'ont pu être effectués sur votre compte, le S.I.A.E.P procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

**PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE**

Commune de branchement : .....

Nom de l'abonné : .....

Numéro de contrat : .....

Lieu du branchement : .....

Adresse de l'abonné : .....

.....

.....

Signature « Bon pour acceptation »

